

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 Mars 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Vote
à l'unanimité par 9 voix POUR
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 31 Mars à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de ST OUTRILLE s'est réuni à la SALLE SOCIO-ÉDUCATIVE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBRANCHU Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/03/2025.

Présents : M. LEBRANCHU Alain, Maire, Mmes : ALADENIZE Odile, DUPIN Véronique, LECROCQ Catherine, LEMARIÉ ROUHART Lolita, MM : BARBOUX Claude, FAIVRE David, O'BRIEN Donogh

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CAMARA Leïla à Mme LEMARIÉ ROUHART Lolita

Absent(s) : Mme LE BOULCH Morgan, M. LE BOULCH Valentin

A été nommée secrétaire : Mme LECROCQ Catherine

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE VIERZON
 Le : 02/04/2025
 Et
 Publication ou notification du : 02/04/2025

Diffusion sur le site internet de la commune communesaintoutrille.fr le 02/04/2025

DEL0325_8 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, fixant les dispositions financières et comptables,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Monsieur le Maire rappelle que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Considérant le projet de budget principal primitif de l'exercice 2025 présenté par Le Maire, soumis au vote par nature, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et section d'investissement s'équilibrent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Opérations réelles	456 304,41	419 560,02	299 904,49	296 172,11
Opérations d'ordre	3 732,38			3 732,38
TOTAL	460 036,79	460 036,79	299 904,49	299 904,49

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte soit par dépôt en préfecture pour les actes soumis au contrôle de légalité, soit par affichage, ou publication dans le recueil des actes administratifs de la collectivité, ou notification, pour les actes non soumis à obligation de transmission

Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Par ailleurs, le référentiel M57 offre plus de souplesse budgétaire avec la fongibilité des crédits. Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif (le président) à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre sur les opérations réelles au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel dans les limites suivantes (7,5 % au maximum) et sur proposition :

- > Fonctionnement : 7,5 %
- > Investissement : 7,5 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE à l'unanimité par 9 voix POUR, le budget pour l'exercice 2025, tel que sus présenté
FIXE les taux de fongibilité pour l'année 2025 comme suit :

- > Fonctionnement : 7,5 %
- > Investissement : 7,5 %

En mairie, le 02/04/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Maire

Alain LEBRANCHU

Le secrétaire

Mme LECROCQ Catherine

